

UTILISATION des LOCAUX (art 25 de la loi de 83)

entre les soussignés

d'une part

et d'autre part

Monsieur le Maire représentant la commune	M Mme le (la) Directeur (trice) de l'école	M ou Mme agissant au nom de
--	---	------------------------------------

Avis du Conseil d'école:

Il a été convenu ce qui suit pour la période de l'année scolaire :

Art 1 L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'activités culturelles, sportives et artistiques et dans les conditions ci-après:

- 1) les locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- 2) les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivants:

Année:	Jours:	Heures:

- 3) les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à:
- 4) l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
- 5) l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de la laïcité républicaine, de l'hygiène, des bonnes moeurs et de la sécurité.

Art 2 Dispositions relatives à la sécurité

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît:

- avoir souscrit une assurance, n° auprès (
-
- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité.
- avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur à une visite.
- avoir avec eux constaté les dispositifs, moyens et itinéraires d'évacuation et de secours.

2) Au cours de l'utilisation, l'organisateur s'engage

- à assurer le gardiennage.
- contrôler les entrées et les sorties.
- faire respecter les consignes de sécurité.

Art 3 Dispositions financières

Les locaux sont gracieusement mis à la disposition de l'organisateur. Celui-ci s'engage à réparer ou à indemniser l'école pour les dégâts ou pertes constatés eu égard à l'inventaire du matériel en annexe.

Art 4 Exécution de la convention

La présente peut être dénoncée par la commune, le directeur ou l'organisateur à tout moment

fait à le

Le (la) directeur (trice)

Le Maire

L'organisateur